

ANNEXE au Préavis N°02/2023

Commentaires sur les comptes 2022

110 AUTORITES (CI et CODIR)

110.3001 - Indemnités bureau et commissions

En lien avec le préavis de début de législature. Trois séances de Conseil intercommunal ont eu lieu en 2022 (alors que 4 séances étaient prévues au budget).

110.3002 – Indemnités Comité de direction

Concerne le forfait de la Présidente et les indemnités de séances de Comité de direction pour ses membres. Le Comité de Direction s'est moins réuni que ce qui a été prévu au budget.

110.3003 - Vacations Comité de direction

En lien avec le préavis de début de législature. Comprend la rémunération d'une secrétaire du CODIR et prévoit le travail des commissions thématiques créées au sein du CODIR.

110.3060 – Remboursement de frais

Il n'y a pas eu de frais de déplacement du CODIR, hors Terre Sainte.

111 ADMINISTRATION APEJ

111.3010 - salaires administratifs

Concerne les salaires de la direction, du service des Ressources humaines, du Bureau information parents et des collaboratrices administratives.

Léger dépassement du budget à mettre en lien avec la comptabilisation d'une partie du salaire de la Responsable pédagogie et Qualité, dont la mission est notamment de coordonner l'inclusion des enfants à besoins particuliers, alors que pour le budget il avait été comptabilisé uniquement dans les structures collectives. Ce montant a été compensé par une subvention de 40'000.- reçue de la FAJE (111.4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion).

111.3091 – Frais de formation

Frais de formation pour l'ensemble du personnel administratif, en lien avec le budget prévu.

111.3092 – Recherche de personnel

Gérés par le service Ressources Humaines de l'APEJ, ces frais concernent l'ensemble des structures de l'APEJ.

111.3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Factures Canon (location imprimante et impressions) Factures GED (toner). Fournitures de bureau pour l'administration et abonnement au journal La Côte et Centre Patronal ainsi que les coûts des publications dans la Feuille des avis Officiels (FAO).

111.3110 – Achat mobilier, matériel, machines

Renouvellement du mobilier de la salle de conférence, achat de deux chaises de bureau pour deux nouvelles collaboratrices et achats de deux bureaux assis/debout.

111.3111 – Achat matériel informatique

Les coûts sont liés au logiciel RH utilisé par l'ensemble des collaborateurs APEJ (saisie du temps de travail, gestion des absences).

111.3132 – Dépenses de santé

Inférieur au budget. en raison de l'amélioration de la situation sanitaire, peu de gel hydroalcoolique a dû être racheté.

111.3141 – Entretien locaux

Supérieur au budget, suite à l'ajustement des factures CTA Services SA pour le nettoyage des bureaux et à l'achat de papier essuie-mains et papier toilette non budgétés.

111.3150 – Entretien mobilier informatique

Factures du prestataire informatique (Swisscom Smart ICT et Equans, licences et support) pour l'ensemble du parc informatique de l'APEJ, ainsi que les factures concernant le site internet (Infomaniak). Compte en lien avec le budget.

111.3160 – Loyers

Loyers des bureaux administratifs, sis chemin du Collège 26 à Chavannes-de-Bogis.

111-3170 – Réceptions et manifestations

Inférieur au budget car seul une partie des divers événements envisagés a eu lieu. Concerne également les bouquets de fleurs envoyés aux personnes fêtant un jubilé, une fin de formation ou étant en arrêt longue durée ou hospitalisés.

111.3181 – Frais de timbre et frais postaux

Supérieur au budget, car non prévu, les coûts de l'envoi des nouveaux contrats en recommandé à l'ensemble du personnel à la suite de l'adhésion à la CCT.

111.3189 – Prestations de Tiers

Sont imputés dans ce compte :

- Pro Archives Conseils SA pour un montant de CHF 6'220.- ;
- Cyber Safe (label sécurité informatique) pour un montant de CHF 5'385.- ;
- HCM Partners Sàrl (personne de confiance) pour un montant de CHF 2'315.55 ;
- Les frais en lien avec les visuels et graphismes du nouveau logo APEJ (montant de CHF 1'830.90 + CHF 955.80).

111.3210 – Intérêts et Frais bancaires

Concerne les intérêts négatifs facturés par PostFinance jusqu'au 30.09.2022 (non prévus au budget).

111.4361 – Remboursements de salaires

Remboursement des assurances pour maladies, accidents et/ou congés maternités.

111.4362 – Remboursement de frais

Concerne principalement les remboursements de l'impôt à la source (CHF 637.35) et de la taxe Co2 (5'795.45).

111-4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion

Octroi d'un subventionnement de la FAJE pour un soutien à l'inclusion. A mettre en lien avec le compte 111.3010 – salaires administratifs.

111-4900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de revenu. Les charges de l'administration APEJ (CHF 1'156'239.07), y compris les frais des autorités politiques, diminuées des remboursements attendus, ne sont pas répartis directement aux Communes membres mais réparties dans ses différents secteurs par le biais d'imputations internes.

Répartition des charges de l'administration générale APEJ - imputations internes

	Montant des charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
15_Affaires culturelles et de loisirs	257 501 CHF	1 %	12 716 CHF
5_Enseignement public	10 306 359 CHF	44 %	508 959 CHF
7_Sécurité sociale	12 849 847 CHF	55 %	634 564 CHF
TOTAL		100%	1 156 239 CHF

15 AFFAIRES CULTURELLE ET DE LOISIRS

151 Ludothèque et bibliothèque

151.3011 – salaires ludothèque

Salaires du duo de ludothécaires, employés de l'APEJ (à la différence des bibliothécaires, employées cantonales dont une partie des salaires est refacturée et apparait dans le compte 151.3512 - Participations charges cantonales).

151.3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Inférieur au budget, matériel pour fourrer et réparer les livres, ainsi que du petit matériel (étiquettes).

151.3104 – Achats et fournitures

Concerne les achats de livres pour la partie bibliothèque publique, jeux pour la ludothèque et mobilier d'aménagement de bibliothèque.

151.3162 – Loyers et charges Ludothèque – ARSCO SA

Loyer pour la ludothèque, sise dans l'établissement secondaire des Rojalets.

151.3170 Réceptions et manifestations

Inférieur au budget, montants qui concernent les animations organisées aussi bien à la ludothèque qu'à la bibliothèque.

151.3180 – Honoraires

En lien avec le budget, concerne les honoraires de la fiduciaire.

151.3182 – Frais de télécommunications

Concerne la ligne téléphonique de la ludothèque. Montants oubliés dans le cadre du budget 2022.

151.3189 – Prestations de tiers

En lien avec le budget, correspondant au projet « Navibouq' LaCôte » en collaboration avec les bibliothèques de Nyon, Gland et Rolle.

151.3210 – Intérêts et frais bancaires

Concerne les frais PostFinance de la ludothèque et de la bibliothèque. Montant omis au budget 2022.

151.3512 – Participation charges cantonales

Facture de la DGEO, qui refacture à l'APEJ les prestations salariales des bibliothécaires, en lien avec l'ouverture de la bibliothèque communale/publique et les études surveillées.

151.3900 – Imputations internes admin générale APEJ

Compte de charges. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à cette structure.

151.4358 – Cotisations ludothèque

Cotisations ludothèque supérieures au budget. Dans le compte il y a les cotisations et la location de jeux.

151.4358.1 – Cotisations bibliothèque

Montant inférieur au budget, difficile à évaluer d'une année à l'autre.

151.4522 – Participation des communes

Coûts des structures bibliothèque et ludothèque à charge des communes. Répartition qui se fait au nombre d'habitants des communes membres.

5 ENSEIGNEMENT PUBLIC

500 Administration enseignement public

500.3004 – Conseil d'Etablissement (CESCOT)

Montant supérieur au budget, car les travaux en lien avec l'élection des parents n'ont pas été prévus ; de plus, le CESCOT s'est réuni quatre fois au lieu des trois séances prévues au budget.

500.3012 – Salaires surveillance

Concerne la surveillance organisée sur le périmètre de la pause de midi à Necker et aux Rojalets.

500.3104 – Achats et fournitures

Concerne les achats de livres fait par la bibliothèque pour la partie scolaire, en lien avec des thèmes abordés par les enseignant.e.s.

500.3105 – Frais CESCOT

Supérieurs au budget ; facture d'imprimerie de CHF 4'195.55 concernant l'élection des parents non prévue au budget.

500.3185 – Honoraires

Concerne les honoraires de la fiduciaire en lien avec les restaurants scolaires et MonPortail, jusqu'à la reprise par le prestataire Compass au 31.07.2022.

500.3189 – Prestations de Tiers

Factures CERFI (plateforme Mon Portail et support), plateforme Kepchup (sports scolaire facultatifs) et une étude démographique complémentaire Microgis. Les autres réserves pour d'éventuelles études n'ont pas été utilisées.

500.3193 - Cotisations

Facture GAS (Groupement association scolaire) non prévue au moment du budget.

500.3900 – Imputations internes admin. générale APEJ

Compte de charges. Correspond à la part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'enseignement public.

500.4900 – Imputations internes admin. enseignement public

Compte de revenus. Les coûts de l'administration enseignement public (CHF 653'846.02) sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Répartition des charges de l'administration de l'enseignement public - imputations internes

	Nombre d'élèves au 30.09.22	%	Montant de l'imputation interne
Enseignement primaire	1376	70 %	457 692 CHF
Enseignement secondaire	590	30 %	196 154 CHF
TOTAL	1966	100 %	653 846 CHF

510 Enseignement primaire

510.3010 - Salaires administratifs

En lien avec le budget. Correspond au salaire de la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet à l'administration de l'Etablissement primaire.

510.3013 – Salaires sport scolaire facultatif

En légère baisse, car certains sports scolaires facultatifs ont été suspendus au premier semestre 2022.

510.3060 - Remboursement de frais

Concerne principalement les frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et accompagnants de camps, ainsi que les frais relatifs aux goûters de l'aide aux devoirs.

510.3061 – Frais de santé scolaire

Concerne le Médecin scolaire (CHF 2'558.65), des achats de pharmacie ainsi que des projets de prévention pour les degrés 1 à 8 non pris en charge par le canton. En ligne avec le budget.

510.3062 – Activités culturelle et sportives

Concerne diverses animations, le camp du chœur des 7P-8P, les activités du Petit chœur, les spectacles scolaires et les transports en lien avec ces diverses activités. Montant en ligne avec le budget alloué.

510.3100 – Imprimés et fournitures de bureau

En lien avec le poste de la collaboratrice administrative APEJ du primaire.

510.3103 – Fournitures scolaires

Réserve pour remplacement de matériel non utilisé.

510.3108 – Matériel et location sport scolaire facultatif

Inférieur au budget, car tous les sports scolaires facultatifs n'ont pas pu avoir lieu.

510.3110 – Achat mobilier, machines

Concerne le renouvellement du petit mobilier des locaux administratifs du secrétariat du primaire et de certaines classes, de même que de la bibliothèque scolaire de Bogis-Chavannes. En ligne avec le budget.

510.3130 – Achats de produits alimentaires

Inférieur au budget en raison du changement de processus au 31.07.2022. Dès août 2022, les parents paient directement leur part du repas à Compass et la part des frais qui revient à l'APEJ est comptabilisée dans le compte 510.3660 – subsides restaurant scolaire Necker.

510.3160 – Locations de salles aux Communes

Correspond aux montants payés aux Communes pour la mise à disposition des écoles villageoises, accueillant les élèves de la 1P à la 6P (salles de classes équipées, salles non équipées, salles de gym, frais de nettoyage compris) selon liste détaillée et remise à jour chaque année.

510.3162 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges d'ARSCO SA qui concernent le primaire, respectivement les locaux de Necker dédiés aux élèves de 7P-8P.

La répartition du montant total des charges d'ARSCO SA entre le primaire et le secondaire se fait selon le nombre de classes (soit 34% pour le primaire).

510.3170 – Réceptions et manifestations

Inférieur au budget.

510.3171 – Promotions et fête des enfants

Concerne la journée festive de fin d'année scolaire. En ligne avec le budget.

510.3185 – Honoraires

En lien avec le budget ; concerne les honoraires de la fiduciaire et du réviseur.

510.3188 – Frais de transport

Concerne les transports scolaires (mandat CarPostal), les courses annexes et courses spéciales ; montant inférieur au budget fait sur la base des courses de l'année scolaire 21/22.

510.3189 – Prestations de Tiers

Factures CERFI (frais de licences Mon Portail pour les élèves de 7P-8P). Concerne également les frais des marquages au sol réalisés dans les préaux des écoles. Montants qui ont été légèrement supérieurs au budget.

510.3510 – Contrat de prestations DFJC

Concerne les tâches communales assumées par le conseil de direction de l'Etablissement scolaire. A noter qu'au 31.07.2022, le contrat de prestation pour la partie relative au Conseil de direction a été mis à zéro et devient une lettre de mandat, dont les coûts sont imputés dans le 510.3512. (le budget a toutefois été fait sur 12 mois)

510.3512 – Participations charges cantonales

Refacturation du Canton à l'APEJ pour les ateliers animés par les collaborateurs de l'Etat de Vaud, les ateliers de Théâtre, de médiation, le petit chœur ainsi que les heures faites par les enseignants pour les devoirs surveillés des 7P et 8P. Supérieur au budget car sont inclus dans ce compte les prestations du doyen en charge des SSF, Sports scolaires facultatifs (voir remarque du compte 510.3510 – Contrat de prestations DFJC).

510.3522 – Ecolages divers

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés hors Terre Sainte (dérogations à la zone d'enclassement et classes d'accueil par exemple). Le budget avait été fait sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

510.3660 – Subsidés restaurant scolaire Necker

Changement de processus dès août 2022, concerne uniquement le montant du subsidé accordé par l'APEJ et facturé par Compass (CHF 3.-/repas), à mettre en lien avec le 510.3130 – Achats produits alimentaires. A noter que nous avons comptabilisé les factures Compass en compensant directement les déductions des montants payés par les parents et en notre faveur (CHF 25.- frais de licence, CHF 0.50 frais de surveillance et CHF 2.- supplément pour enfants non-inscrits mais présents). La manière de comptabiliser sera revue en 2023 pour plus de lisibilité.

510.3666 et 3667 - Courses d'école /Classes vertes et camps de ski

Comptes largement inférieurs au budget car début 2022 les camps ont dû être annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

510.3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au primaire.

510.4360 – Participations des parents

Sont imputés dans ce compte :

- les participations des parents aux frais de repas lors des sorties et camps : CHF 16.- / jour et par enfant ;
- la participation des parents pour le matériel loué lors des sports facultatifs ;
- la participation des parents pour l'aide aux devoirs (CHF 6.- la séance y.c. goûter) ;
- pour l'accueil de midi, les participations aux frais perçus par le biais de l'application MonPortail

Inférieur au budget en raison du changement de processus Mon Portail dès août 2022 ainsi que des camps qui n'ont pas pu avoir lieu début 2022.

510.4362 – Remboursements de frais

Concerne principalement les montants forfaitaires perçus par le Canton pour les frais inhérents aux élèves au bénéfice d'un statut de requérants d'asile pour 2021. Non prévu dans le budget.

510.4513 – Subsidés divers

Concerne des subventions cantonales touchées pour les camps sportifs et les sports facultatifs, ainsi que le forfait pour élèves intégrés en 2022 (les élèves domiciliés hors Terre Sainte mais scolarisés en Terre Sainte pour 2022)

510.4422 – Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement primaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

520 Enseignement secondaire

520.3004 – Conseil d'établissement (CESCOT)

Concerne le projet LIFT ; salaire de la chargée de projet. Inférieur au budget et à mettre en lien avec le compte 520.3512 – Participation charges cantonales.

520.3010 - Salaires administratifs

Concerne la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet au secrétariat de l'Établissement secondaire. Léger dépassement de budget pour un tuilage de 3 semaines avec la collaboratrice qui allait assurer l'ad-intérim, afin qu'elle puisse avoir un maximum d'informations concernant son poste.

520.3060 – Remboursement de frais

Concerne les frais du directeur et les frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs. Inférieur au budget.

520.3061 – Frais de santé scolaire

Concerne les activités de prévention, les interventions du médecin scolaire et les achats de produit de pharmacie. Le budget alloué n'a pas été utilisé dans son ensemble.

520.3062 – Activités culturelle et sportives

En ligne avec le budget. Concerne diverses activités culturelles, sorties piscines, animations ainsi que le spectacle Edmond.

520.3110 – Achat mobilier, machines

Réserve non utilisée. Inférieur au budget.

520.3130 – Achats de produits alimentaires

Inférieur au budget, car changement de processus au 31.07.2022. Dès août 2022, les parents paient directement leur part du repas à Compass et la part des frais qui incombe à l'APEJ est comptabilisé dans le compte 520.3660 – subsides restaurant scolaire Rojalets.

520.3160 – Locations de salles aux Communes

Concerne la location de la salle de gym de Chavannes-des-Bois.

520.3160.1 – Loyer PPLS

Concerne la participation de Terre Sainte au loyer des locaux des services PPLS Dôle (Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire).

3520.3062 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges ARSCO SA qui concernent le secondaire, respectivement les locaux des Rojalets dédiés aux élèves de 9S-11S.

La répartition du montant total des charges ARSCO SA entre le primaire et le secondaire se fait selon le nombre de classes (soit 66 % pour le secondaire).

520.3170 – Réceptions et manifestations

Inférieur au budget prévu.

520.3171 – Promotions et fête de l'école

Les promotions et un bal de fin d'année ont été organisés. Dépenses malgré tout inférieures au budget.

520.3182 – Frais de téléphone

Supérieur au budget, mauvaise estimation des frais.

520.3185 – Honoraires divers

Concerne les honoraires de la fiduciaire et du réviseur.

520.3188 – Frais de transport

Supérieur au budget. Transports CarPostal pour les courses annexes et courses spéciales des 9S – 11S mal évalué (budget fait à partir des courses de l'année scolaire 21/22).

520.3189 – Prestations de Tiers

Facturation CERFI (licences Mon Portail). Inférieur au budget à la suite d'un changement de clé de répartition de ces factures entre le primaire et le secondaire.

520.3510 – Contrat de prestation DFJC

Au 31.07.2022, le contrat de prestation pour la partie relative au Conseil de direction a été mis à zéro et devient une lettre de mandat dont les coûts sont imputés dans le 520.3512. Ce point était attendu mais n'avait pas été budgété correctement.

520.3512 – Participations charges cantonales

Refacturation du Canton à l'APEJ pour les ateliers animés par les collaborateurs de l'Etat de Vaud, soit les ateliers de Théâtre et de médiation. Sont également comptabilisés dans ce compte les charges du doyen en charge du projet LIFT (alors que nous l'avions budgété dans le 520.3004).

520.3522 – Ecolage divers

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés en classe d'accueil à Nyon, MATAS, classes à effectifs réduits, raccordement ou 12^{ème}. Le budget est fait sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022, ce qui explique le décalage.

520.3660 – Subsidés restaurant scolaire des Rojalets

Changement de processus dès août 2022, concerne uniquement le montant du subside accordé par l'APEJ et facturé par Compass (CHF 3.-/repas), à mettre en lien avec le 520.3130 – Achats produits alimentaires. A noter que nous avons comptabilisé les factures Compass en compensant directement les déductions des montants payés par les parents et en notre faveur (CHF 25.- frais de licence, CHF 0.50 frais de surveillance et CHF 2.- supplément pour enfants non-inscrits mais présents). La manière de comptabiliser sera revue en 2023 pour plus de lisibilité.

520.3666 et 3667 – Courses d'école et Camps et échanges culturels

Inférieur au budget car début 2022 encore impacté par le COVID.

520.3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au secondaire.

520.4360 – Participations des parents

Sont imputés dans ce compte

- les participations des parents aux frais de repas lors des camps et voyages d'étude : CHF 16.- / jour et par enfant ;
- la participation des parents pour le matériel loué lors des sports facultatifs ;
- pour l'accueil de midi, les participations aux frais perçus par le biais de l'application MonPortail

Inférieur au budget en raison du changement de processus Mon Portail dès août 2022, ainsi que des camps qui n'ont pas pu avoir lieu début 2022.

520.4362 – Remboursements de frais

Pas budgété. Concerne les montants forfaitaires perçus par le Canton pour les frais inhérents aux élèves ayant un statut de requérants d'asile.

520.4513 – Subsidés divers

Concerne des subventions cantonales pour les camps sportifs et les sports facultatifs ; Inférieurs au budget, car il y a eu moins de camps.

520.4802 – Prélèvement fonds de réserve

Dissolution du fonds de réserve pour le Spectacle Edmond qui a enfin pu être présenté fin 2022.

520.4422– Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement secondaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

7 SECURITE SOCIALE

700 Administration Accueil de jour

700.3111 – Achats matériel et logiciels informatique

Concerne les frais liés au logiciel métier CSE.KIBE utilisé pour la gestion des structures d'accueil (inscriptions – gestion listes d'attentes – contrats – listes de présences – facturation). Inférieur au budget.

700-3181 – Frais de timbre et frais postaux

Depuis août 2022 les factures mensuelles ne sont plus envoyées par courrier postal (les parents peuvent les télécharger depuis leur espace personnel sur le portail Kibe). Inférieur au budget.

700.3187 – Participation inter-réseau

Refacturation de la Ville de Nyon pour inter-réseaux 2022 (des enfants de Terre Sainte qui fréquentent une structure nyonnaise).

700.3193 – Cotisations

En ligne avec le budget. Cotisations PEP (Partenaire Enfance et Pédagogie), et Fonds social.

700.3900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de charge. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'accueil de jour.

700.4510.2 – Subventions autres

FAJE – Aide financière exceptionnelle en lien avec l'administration des réseaux. Montant résiduel du montant disponible, suite aux subventions octroyées en 2020 et 2021.

700.4900 – Imputations internes administration accueil de jour

Compte de revenus. Les coûts de l'administration accueil de jour (CHF 731'619,56) sont imputés en interne aux structures d'accueil de jour en fonction du montant de leurs charges avant imputations.

Répartition des charges de l'administration de la sécurité sociale (accueil de jour) - imputations internes

	Charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
Accueil collectif parascolaire	5 346 123,47 CHF	42 %	306 787,66 CHF
Accueil collectif préscolaire	5 872 897,13 CHF	46 %	337 016,61 CHF
Accueil en milieu familial	1 1146 468,32 CHF	9 %	65 790,16 CHF
Centre d'animation de vacances	113 065,99 CHF	1 %	6 488,30 CHF
Centre des jeunes et TSP	270 746,85 CHF	2 %	15 536,83 CHF
TOTAL		100%	731 619,56 CHF

712 Accueil collectif parascolaire primaire (UAPE & APEMS)

712.3011 – Traitement des équipes éducatives

En ligne avec le budget si nous tenons compte des remboursements (compte 712.4363 – Remboursement salaires).

712.3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations. Inférieur au budget.

712-3091 – Frais de formation

Le budget se fait sur la base du droit à la formation tel que défini dans le règlement du personnel, mais l'entier du budget n'est pas forcément utilisé.

712.3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Principalement factures GED (Toner) et Papeterie de la Côte.

712.3110 - Achat de matériel, mobilier, machines

Réserve pour du petit mobilier. Budget non utilisé.

712.3111 – Achat matériel et logiciels informatique

Mise en place de KIBE MOBILE dans les structures de Coppet, Chavannes-de-Bogis et Founex. Achat de téléphones portables et tablettes ainsi que les licences CSE Kibe et factures du prestataire Equans.

712.3116 – Achat matériel spécialisé

Dans ce compte figurent les achats que les structures font avec leurs petites caisses pour les achats de matériel en lien avec les activités et projets proposés. Concerne également le renouvellement de la vaisselle ; l'entier du budget n'a pas été utilisé.

712.3130 – Achats produits alimentaires

Facture Compass Group AG ainsi que de Ecologic pour les repas, leur livraison et la récupération des déchets transformé en Biogaz. Inférieur au budget car le budget se fait sur la base de la capacité d'accueil maximale, sans tenir compte des éventuelles absences d'enfants.

712.3132 – Dépenses de santé

Achat de brosses à dents, dentifrice et papier essuie tout. Inférieur au budget car moins de factures pharmacie.

712.3141 – Entretien locaux et 712-3160 – Loyer et charges

Montant en fonction du nombre de places offertes. Légèrement supérieur au budget en raison de la hausse de capacité de l'UAPE de Crans en août 2022, hausse qui n'était pas prévue.

712.3170 – Réceptions et manifestations

Montant forfaitaire alloué par structure, selon sa taille, le nombre de personnes y travaillant ~~dans la structure~~ (repas annuel de l'équipe, fête annuelle avec les familles, etc.). En ligne avec le budget.

712.3182 – Frais de télécommunications

Concerne le wifi, la téléphonie fixe et mobile des structures. Supérieur au budget en raison de l'augmentation de la taille des structures, de la mise en place de kibe mobile et les mises en conformité dans le cadre de la labellisation en sécurité informatique.

712.3185 Honoraires

Concerne les honoraires de la fiduciaire et du réviseur.

712.3188 – Frais de transport

Pour les sorties organisées par les UAPE tout au long de l'année. L'entier du budget n'a pas été utilisé.

712.3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

712.4360 – Participations parents

Participations des parents en ligne avec le budget si l'on tient compte de l'opération de réduction de la contribution parentale (voir compte 712.4510.4 – FAJE – Rabais 20% facture novembre).

712.4363 – Remboursement de salaires

Concerne la contrepartie des repas pris par les collaborateurs et considérés comme étant des prestations en nature (CHF 51'733.66). Concerne également les remboursements des assurances pour maladies, accidents et/ou congés maternité, etc... dont les montants ne sont pas prévus au budget.

712.4363.1 – Remboursement salaires sesaf

Correspond aux remboursements pour le personnel engagé dans le cadre des soutiens éducatifs pour les enfants à besoins spécifiques (Office de l'enseignement spécialisé).

712.4510 – Subventions cantonales

Subvention ordinaire FAJE pour 2022. Pour rappel, cette subvention correspond à un pourcentage de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales). Supérieur au budget car le taux de subventionnement est passé de 31 % à 32 % dès juillet 2022.

712.4510.1 – Aide au démarrage

Subvention de la FAJE pour la création de nouvelles places en parascolaire en 2022 (UAPE et APEMS). Montant qui n'avait pas été prévu au budget.

712.4510.2 – Subventions « Autres »

Subventions FAJE versées pour le personnel en formation.

712.4510.3 – Subvention cantonale n-1

Correction subvention FAJE 2021 (selon décompte définitif).

712.4510.4 – FAJE – Rabais 20 % facture novembre

Remboursement par la FAJE du montant de la réduction de la contribution parentale accordée, de 20% sur la facturation du mois de novembre.

712.4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées au 30 septembre 2022.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 26-30 septembre 2022. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans les comptes et la répartition aux Communes.

Il convient de comprendre que le montant de participation des communes dépend des-charges pour ce type d'accueil, du montant des subventions perçues, mais aussi tout particulièrement des participations parents perçues (ces dernières ne dépendent pas uniquement du taux de remplissages des structures, mais des revenus déterminants des familles et des rabais fratries accordés).

714 Accueil collectif préscolaire (crèches)

714.3011 – Traitement des équipes éducatives

Inférieur au budget, si l'on tient compte des remboursements au compte 714.4363 – Remboursement salaires.

714.3013 - Traitements divers

Concerne une employée aux Coppalines en charge du ménage. Inférieur au budget car une partie du ménage a été courant 2022 confié à une entreprise externe (voir. 714.3141).

714.3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations. Inférieur au budget.

714.3091 – Frais de formation

Le budget se fait sur la base du droit à la formation tel que défini dans le règlement du personnel mais l'entier du budget n'a pas été utilisé.

714.3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Montants relatifs aux achats de toners d'imprimante. En ligne avec le budget.

714.3110.1 – Travaux financés par Loterie Romande et 714.3110.2. Travaux financés par des tiers

Paiement en direct par l'APEJ de certaines factures en lien avec les travaux d'agrandissements aux Coppalines. Dépenses compensées par le don de la Loterie Romande (714.4691 – Don de la loterie romande), une subvention FAJE spécifique (714.4510.1 – Aide à la pierre) et un montant à percevoir de la Fondation des Toises dans le cadre du décompte final des travaux qui restent à faire.

714.3111 – Achat matériel informatique

Concerne le renouvellement de matériel informatique et les factures Hasler pour l'achat de badges supplémentaires.

714.3114 - Achats de machines, matériel d'exploitation

Concerne le renouvellement de vaisselle. Budget à disposition qui n'a pas été nécessaire dans sa totalité.

714.3116 - Achat matériel spécialisé

Dans ce compte figurent les achats que les structures font avec leurs petites caisses pour les achats de matériel en lien avec les activités et projets proposés. L'entier du budget n'a pas été utilisé.

714.3130 - Achat produits alimentaires

Factures de la Boucherie G. Pradervand pour la livraison des repas et goûters. Inférieur au budget car le budget se fait sur la base de la capacité d'accueil maximale, sans tenir compte des éventuelles absences d'enfants.

714.3132 – Dépenses de santé

Factures Dentimed, achats de brosses à dents, dentifrice et autres produits de pharmacie. Supérieur au budget en raison de la quantité de couches et lingettes nécessaires difficiles à évaluer. A noter également que les coûts de ces produits ont augmenté en deuxième partie de l'année 2022.

714.3141 - Entretien locaux

Concerne les ménages quotidiens effectués aux Coppalines et à la Poussinière par CTA Services SA. Voir remarque du compte 714.3013 – Traitement divers.

714.3160 – Loyers

Concerne les loyers des 3 crèches. Inférieur au budget car pour les Coppalines, toujours en attente du décompte final des loyers dû pour la période des travaux (à noter que nous avons retenu le loyer du mois de janvier 2022).

714.3170 – Réceptions et manifestations

Montant forfaitaire alloué par structure, selon sa taille le nombre de personnes y travaillant (repas annuel de l'équipe, fête annuelle avec les familles, etc.). L'entier du budget n'a pas été utilisé.

714.3185 – Honoraires

En ligne avec le budget ; concerne les honoraires de la fiduciaire et du réviseur.

714.3188 – Frais de transport

Forfait de CHF 30.- / place alloué, mais que partiellement utilisé pour les sorties organisées tout au long de l'année.

714.3189 – Prestations de tiers

Concerne l'évacuation des déchets, les frais de conciergerie des Petits Lutins, l'entretien des espaces extérieurs aux Coppalines et diverses réparations dans les trois crèches.

714.3313 – Amortissements

Concerne les amortissements sur 5 ans des rachats aux communes du matériel de fonctionnement pour la Poussinière en 2020 et les Petits Lutins en 2019.

714.3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

714.4360 – Participation parents

La participation des parents est bien supérieure au budget, malgré la réduction parentale accordée par la FAJE sur la facturation du mois de novembre 2022. Voir compte 714.4510.4 – Rabais 20% facture novembre.

714.4362 – Remboursement frais

Concerne le remboursement de charges (décompte chauffage) pour les Coppalines, ainsi que le montant à percevoir de la Fondation des Toises pour le solde des factures assumées en direct par l'APEJ dans le cadre des travaux (montant dépassant le don de la loterie romande qui est de CHF 250'000.- et le subventionnement de la FAJE pour l'aide à la pierre de CHF 51'600.-).

714.4363 – Remboursement de salaires

Contrepartie des repas pour un montant de CHF 47'390.10 (considérés comme prestations en nature). Ainsi que les remboursements des assurances pour maladies, accidents, congés maternité, etc...

714.4363.1 – Remboursement Sesaf

Correspond au remboursement pour le personnel engagé dans le cadre des soutiens éducatifs pour les enfants à besoins spécifiques (Office de l'enseignement spécialisé).

714.4510 – Subventions cantonales

Subventions ordinaire FAJE pour 2022. Pour rappel, cette subvention correspond à un pourcentage de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales). Supérieur au budget car le taux de subventionnement est passé de 31 % à 32 % dès juillet 2022.

714.4510.1 – Aide au démarrage

Concerne spécifiquement l'aide au démarrage pour les nouvelles places ouvertes aux Coppalines. Le subventionnement est dégressif sur 3 ans et pour 2022 le montant reçu s'élève à CHF 66'000.- (comme prévu au budget mais dans le 714.4510).

714.4510.2 – Subvention « autres »

Subvention FAJE versée pour le personnel en formation.

714.4510.3 – Subvention cantonale n-1

Correction subvention FAJE 2021 (selon décompte définitif).

714.4510.4 – FAJE – Rabais 20% facture novembre

Remboursement par la FAJE du montant de la réduction de la contribution parentale accordée, de 20% sur la facturation du mois de novembre.

714.4510.5 – Aide à la pierre

Octroi d'une subvention de la FAJE pour les travaux d'agrandissement menés à la crèche des Coppalines (51'600.-).

714.4691 – Don de la Loterie Romande

Don reçu de la Loterie Romande pour les travaux d'agrandissements des Coppalines. Le montant a été perçu en 2021 et provisionné en partie pour 2022.

714.4522 – Participation des communes

Répartition aux communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées au 30 septembre. Les heures prestées pour les enfants de chacune des communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 26-30 septembre 2022. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans les comptes et la répartition aux Communes.

Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

715 Accueil en Milieu Familial (AMF)

715.3011- Salaire coordinatrice

La hausse s'explique par l'ajustement de la classe de fonction qui a été décidée en novembre 2021 par le Comité de direction, après la préparation du budget 2022.

715.3012 – Salaires accueillantes

Inférieur au budget car des accueillantes ont cessé leur activité en cours d'année et les engagements complémentaires envisagés n'ont pu être que partiellement réalisés en 2022.

715.3061 – Frais repas AMF

Montant payé aux AMF en plus de leur salaire horaire et correspondant aux repas pris par les enfants (repas et goûters préparés par les AMF).

715.3091 – Frais de formation

Formations effectuées (1ers secours et pompiers notamment) sans toutefois que l'entier du budget ait été utilisé.

715.3110 – Achat mobilier, matériel

Montants forfaitaires de CHF 200.- payés à l'accueillante pour l'achat de matériel pédagogique.

715.3170 – Réceptions et manifestations

En ligne avec le budget. Concerne essentiellement le repas annuel des AMF.

715.3185 – Honoraires

Honoraires de la fiduciaire ainsi que du réviseur.

715.3510.3 – Ajustement subvention ordinaire n-1

Correction subvention FAJE 2021 (selon décompte définitif).

715.4360 – Participations parents

Moins d'heures d'accueil ayant été offertes (c.f. 715-3012), il y a automatiquement des participations parents en baisse. De plus, il convient de tenir compte de la réduction parentale accordée par la FAJE sur la facturation du mois de novembre 2022. Voir compte 715.4510.4 – Rabais 20% facture novembre.

715.4510 – Subvention cantonale

Subvention ordinaire FAJE pour 2022. A la différence des structures d'accueil collectives, la subvention concerne le 8% de la masse salariale AVS des accueillantes, un ratio du salaire de la coordinatrice et un forfait administratif.

715.4522 – Participation des communes

Répartition aux communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées au 30 septembre 2022.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 26-30 septembre 2022. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible.

Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

716 Centre d'animations de vacances (CAV)

716.3011 – Traitement équipes éducatives

Légèrement supérieur au budget en raison d'absences maladies ayant généré des remplacements.

716.3130 – Achat produits alimentaires

Factures Compass Group AG et Ecologistics pour la livraison des repas et goûters.

716.3141 – Frais d'entretien et 716 – 3160 – Loyers

Entretien et loyers des locaux CAV au prorata du nombre de semaines d'ouverture.

716.4221 – Revenus divers

Montants reçus de Jeunesse & Sport, plus important que prévu au budget.

716.4360 – Participations parents

Participation des parents correspondant à un taux de remplissage de 98,75%.

716.4363 – Remboursement de salaires

Contrepartie des repas pris par les collaborateurs (considérés comme prestations en nature).

716-4522 – Participation des communes

Cette année l'exercice du CAV se présente avec un montant en faveur des communes, comptabilisé dans un compte de charge 716.3522 – Remboursement aux communes.

719 Centre des Jeunes et Travail social de proximité

719.3011 – Traitement équipes éducatives

En raison de la hausse de fréquentation de la structure, l'équipe a été renforcée sur certaines plages horaires ; les traitements sont donc très légèrement supérieurs au budget.

719.3110 – Achat mobilier, matériel

Supérieur au budget. Achats de matériel et jeux, en lien avec les nombreuses activités proposées (compensé par le compte 719.4362 – Remboursement de frais).

719.3131 – Frais buvette-cuisine

Achats effectués pour la buvette, compensés par le compte 719.4362 – Remboursement de frais.

719.3170 – Réception-manifestations

Concerne différentes animations organisées et le repas annuel de l'équipe.

719.3189 – Prestations de tiers

Concerne les activités diverses et sorties.

719.3189.1 – Travailleur social de proximité

Concerne le travailleur social de proximité actif sur le territoire de Terre Sainte. Le TSP est engagé par Espace Prévention, mais l'APEJ assume les frais relatifs à un taux d'activité de 50% dans nos communes.

719.4360 – Participations parents

Inscriptions annuelles en hausse cette année encore, d'où des revenus supérieurs au budget.

719.4362 – Remboursement de frais

Concerne les recettes de la buvette et les participations des enfants aux activités externes organisées.

719.4522 – Participation des communes

Comme pour les autres structures d'intérêt public, la répartition aux communes membres se fait selon le nombre d'habitants.